



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-023

CONVENTION DE PARTENARIAT

**LA VILLE DU PORT / LA NOUVELLE
RÉGIE / LE KABARDOCK**

**« TIPICNIC EXO FM »
2^{ÈME} ÉDITION**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 22 février 2016 et affichée
le 22 février 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le :

3 0 MARS 2016

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 1^{ER} MARS 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le mardi premier mars, le
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé
2^{ème} Adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme
Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint,
Mme Cala M'Rehourri 7^{ème} adjointe, Mme Annick
Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata
10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin
Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra,
Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac,
Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert
M'Simbona, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante,
M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-
Laure Boyer, Mme Mickaëla Latra, Mme Sabine
Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot,
M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot (par
Mme Annie Mourgaye), Mme Brigitte Laurestant (par
Mme Danila Bègue), Mme Karine Mounien (par
Mme Sonia Bitaut), Mme Catherine Gossard (par
M. Sergio Erapa), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Bibi-
Fatima Anli), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie
Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : M. Henry Hippolyte à
17h11, Mme Valérie Auber à 17h12, Mme Mémouna
Patel à 17h13, Mme Jasmine Béton à 17h15, M. Wilfried
Cerveaux à 17h54.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador.

.....
.....

Affaire n°2016-023

**CONVENTION DE PARTENARIAT
LA VILLE DU PORT / LA NOUVELLE RÉGIE / LE KABARDOCK
« TIPICNIC EXO FM »
2^{ÈME} ÉDITION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions « Finances - Affaires générales » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » du 11 février 2016,

Vu le rapport présenté en séance du 1^{er} mars relatif à l'adoption d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville du Port, la Nouvelle Régie et le Kabardock,

Après avoir délibéré et à la majorité (6 Abstentions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot, M. Henry Hippolyte, M. Daniel Vassinot, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation du « Tipicnic Exo Fm » ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;

Article 2: d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port, la Nouvelle Régie et le Kabardock ci-jointe ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONVENTION DE PARTENARIAT
La Ville du Port / La Nouvelle Régie / Le Kabardock
« Tipicnic Exo FM » - 2^{ème} édition

Dans le cadre de sa politique d'animation globale du territoire, la Ville du Port souhaite proposer à la population portoïse des activités innovantes afin d'œuvrer au renforcement du lien social.

En 2015, la Ville a sollicité la Nouvelle Régie promoteur du concept de « Tipicnic Exo Fm » pour proposer aux Portoïses une animation de qualité dans le cadre d'un pique-nique au Parc Boisé.

Lors de la première édition, qui s'est tenue le 3 mai 2015, la manifestation a rassemblé près de 10 000 personnes. Au regard de la qualité organisationnelle et de l'engouement populaire de l'événement, la Ville du Port souhaite renouveler cette opération avec le promoteur de ce concept.

A cet effet, la Ville, Nouvelle Régie - promoteur du concept de « Tipicnic Exo Fm » - et le Kabardock souhaitent proposer une deuxième édition le dimanche 15 mai 2016 au Parc Boisé de 9h jusqu'à 17h.

Une convention de partenariat tripartite fixe les engagements de chacune des parties. Il s'agit notamment :

- pour la Ville, de mettre à disposition le site du Parc Boisé ainsi que la prise en charge des postes de dépenses liés à l'artistique, au réceptif, la logistique, la sécurité et les taxes parafiscales ;
- pour la Nouvelle Régie, de prendre intégralement en charge l'animation et le plateau artistique du « Tipicnic » ainsi que le dispositif de communication ;
- pour le Kabardock, d'assurer la mise en œuvre technique du plateau artistique.

A l'aune de la répartition des engagements de chacune des parties, le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 100 000 € et s'articule comme suit (cf projet de convention) :

- pour la Ville du Port : 35 000 € (35 %) ;
- pour la Nouvelle Régie : 45 000 € (45 %) ;
- pour le Kabardock : 20 000 € (20 %).

Les crédits sont inscrits aux chapitres 011 - charges à caractère général.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du « Tipicnic Exo Fm » ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port, la Nouvelle Régie et le Kabardock ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

CONVENTION DE PARTENARIAT

LA VILLE DU PORT / LA NOUVELLE REGIE/ KABARDOCK POUR L'ORGANISATION DE « TIPICNIC EXO FM » PARC BOISE DU PORT LE 15 MAI 2016

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de Le Port, département de La Réunion, identifiée sous le numéro de SIREN 219 740 073 dont le siège est situé rue Renaudière de Vaux B.P. 62004 – 97 821 Le Port Cedex.

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Olivier Hoarau, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxxx,

Ci-après désignée « **La Commune** »,

D'une part,

ET

La SARL Nouvelle Régie Numérique, inscrite au R.C.S. de Saint-Denis sous le numéro 789 293 669, ayant son siège social au 318 D rue maréchal Leclerc 97 400 Saint-Denis.

Représentée par M. Eric ELAN agissant en qualité de Gérant et ayant pouvoir pour engager la société.

Ci-après dénommée, « **La Nouvelle Régie** »,

d'autre part

ET

L'AGEMA – KABARDOCK, Rue Mahé de Labourdonnais B.P. 30294 – 97827 le Port Cedex

N° S.I.R.E.T.: 391 422 995 000 20 - Code A.P.E. : 9004 Z

N° Licence : 1038219 – 1038220 – 1038221

Représentée par Messieurs Abdé Ali Ibrahim GOULAMALY, Président

Et Pierre Babef, Directeur

Ci-après dénommé, « **Le Kabardock** »,

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'animation du territoire, la Ville du Port souhaite proposer à la population portoïse des activités innovantes afin d'œuvrer au renforcement du lien social.

En 2015, la Ville a sollicité la Nouvelle Régie promoteur du concept de « Tipicnic Exo Fm » pour proposer aux Portoïses une animation de qualité dans le cadre d'un pique-nique au Parc Boisé.

Lors de la première édition, qui s'est tenue le 3 mai 2015, la manifestation a rassemblé près de 10 000 personnes. Au regard de la qualité organisationnelle et de l'engouement populaire de l'événement, la Ville du Port souhaite renouveler cette opération avec le promoteur de ce concept.

CECI EXPOSE. Les parties déclarent que la convention qui va suivre présente dans leur commune intention un caractère essentiellement précaire auquel il conviendra toujours de se référer pour l'interprétation de ladite convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat entre la Ville et la Nouvelle Régie et le Kabardock a pour objectif de fixer les obligations de chacun afin de mener à bien ce projet « Tipinic Exo Fm » qui aura lieu le 15 mai 2016 au Parc Boisé du Port.

Descriptif de l'événement :

Nom de l'événement : TIPICNIC EXO FM

Lieu : le Parc Boisé – Commune du PORT

Date : Dimanche 15 mai 2016

Horaires : de 09h à 17h

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

2.1 ORGANISATION, RESPONSABILITE ET COORDINATION DE LA MANIFESTATION

La Ville est l'organisateur et le coordinateur de l'évènement « Tipicnic d'Exo Fm » dans sa globalité.

La Ville s'engage à :

- La mise à disposition du site Parc Boisé
- La sécurisation des biens et des personnes ;
- La mise en place de barrières nécessaires à l'événement ;
- La mise à disposition d'agents de sécurité durant la manifestation et dès la mise en place des matériels ;
- La prise en charge des ambulances éventuelles ou autres éléments nécessaires et obligatoires à la sécurisation de la manifestation ;
- L'autorisation de débits de boissons non alcoolisées et la vente de produits dérivés sur le site ;
- Effectuer les demandes d'autorisation et déclarations obligatoires aux services publics compétents.

Concernant la logistique, les engagements de la Ville concerne :

- 1 tente 4m/4m pour la régie son
- 3 tentes 4m/4m pour les loges artistes et le catering
- 4 tentes 4m/4m pour les stands des partenaires
- Prise en charge de 80 bouteilles d'eau de 1 L minimum.
- Prise en charge d'un catering pour 80 personnes
- Prise en charge des fluides nécessaires à la manifestation (Electricité et eau)

En tant qu'organisateur de la manifestation, la Ville devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir, préparer la manifestation et de contracter toutes les autorisations et assurances nécessaires.

La Ville est responsable de l'ensemble du matériel mis à sa disposition à compter de sa livraison. Dans ce cadre, la Nouvelle Régie devra fournir à la Ville une attestation d'assurance en tant que propriétaire.

A ce titre, la nouvelle Régie ne peut être considérée comme organisatrice ou coorganisatrice, mais comme un partenaire, responsable de la prestation sur scène et de la coordination des artistes.

2.2 ASSURANCES ET LICENCES

La Ville garantit qu'elle a souscrit toute police d'assurance et licences nécessaires à l'exécution du présent contrat et notamment une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

2.3 COMMUNICATION

Dans le cas où la Ville souhaiterait développer une communication complémentaire à celle proposée par la Nouvelle Régie, elle s'engage à assurer une présence visuelle systématique du logo et de la signature d'Exo FM et du Kabardock, dans le respect de la charte graphique d'Exo Fm et du Kabardock, sur l'ensemble des supports de communication pour promouvoir l'évènement. La Ville devra obligatoirement soumettre l'ensemble des visuels destinés aux supports à la Nouvelle Régie et au Kabardock pour validation préalable sous forme de BAT.

La Ville s'engage à assurer des endroits privilégiés sur le site afin d'offrir une visibilité maximale à la PLV d'Exo FM et son sponsor ORANGE REUNION, ces endroits seront déterminés à l'avance sur un plan du site. La PLV sera fournie et mise en place par la Nouvelle Régie et le prestataire désigné par ORANGE REUNION.

2.4 INVITATIONS, ACCES A L'ESPACE

La Ville s'engage à mettre à disposition de la Nouvelle Régie un quota de 40 places de stationnement pour les équipes et artistes d'Exo Fm qui seront présents sur site.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA NOUVELLE REGIE

Aux termes de la présente convention, la Nouvelle Régie désigne EXO FM comme radio partenaire exclusive de l'évènement et s'engage à mettre en œuvre le dispositif suivant :

3.1 ANIMATION ET PROGRAMMATION ARTISTES

La nouvelle Régie s'engage à prendre intégralement en charge l'animation et le plateau artistique du « Tipicnic ».

En accord avec Exo Fm, elle réalisera une programmation pour la prestation artistique du « Tipicnic » le 15 mai 2016. La liste définitive sera arrêtée d'un commun accord entre la Nouvelle Régie et la Ville au plus tard le 15 avril 2016.

Toutefois, en cas de désistement d'un ou plusieurs artistes, la Nouvelle Régie et la Ville se concerteront pour trouver un artiste de remplacement.

3.2 PROMOTION DE L'EVENEMENT

La Nouvelle Régie s'engage à mettre en place le dispositif de communication suivant avec la citation systématique de la Ville et du Kabardock :

- Diffusion en écrans publicitaires via des spots de 30 secondes sur EXO FM à raison de 10 diffusions par jour soit un total de 200 spots diffusés sur Exo Fm, 20 jours avant la manifestation.
- Ecriture et enregistrement du spot radio. Les textes seront validés au préalable par la Ville.
- Diffusion hors écrans publicitaires sur EXO FM, de quatre speaks animateur par jour

- Diffusion d'un spot 30 secondes sur EXO TV, du 15 avril au 15 mai 2016 inclus pour annoncer l'évènement à raison de 6 diffusions par jour.
- La publication de 10 posts sur la page facebook de EXO FM, du 15 avril au 15 mai 2016 inclus pour annoncer la programmation de l'évènement. La création d'un album dédié à l'évènement qui sera publié dès le 16 mai sur la page Facebook Exo Fm. La Création d'un évènement dédié au Tipicnic sur la page facebook d'Exo Fm Radio 15 avril au 15 mai 2016 inclus
- La mise en ligne d'une bannière publicitaire pour annoncer l'évènement sur le site exo.re (953x300mm) et sortir974 (940x280mm) du 15 avril au 15 mai 2016 inclus.
- Mise à disposition de la Publicité sur Lieux de Vente Exo FM à disposer aux meilleurs emplacements réservés par la Ville sur le site de l'évènement et du logo Exo Fm pour insertion dans tous les supports de communication utilisés par la Ville pour la promotion de l'évènement.

3.3 DROITS A L'IMAGE

La Nouvelle Régie autorise la Ville à communiquer sur l'évènement « Tipicnic » dans le strict cadre de la promotion dudit évènement, de la promotion des actions de relations publiques, des interviews et des relations avec les médias. La nouvelle Régie transmettra l'ensemble des visuels à la Ville. A ce titre, la Ville ne pourra se prévaloir de droits à l'image ou de toute autre redevance envers la Nouvelle Régie.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU KABARDOCK

Le Kabardock dans le cadre de ce concept aura en charge toute la partie technique.

Ce portage comprend les éléments suivants :

- Podium couvert Dim. 9m76 x 6.10m inclus montage-démontage et transport
- Tour layer 2.57x2.57 ht8m
- Passages de câble 3 voies/ml
- Enceinte M'Elodie Meyer Sound
- Sub 700 HP Meyer sound
- Forfait son (câblage, micro, pieds, etc..)
- Console Soundcraft Si Compact
- Retour Amplifié MJ212a Meyer Sound
- MAC 101 LED
- Sunstrips
- PC 1kw
- Bloc de puissance MONO
- Console Gran MA Wing
- 2 techniciens Son, 1 technicien Backliner, 1 technicien lumière, 1 technicien Plateau MD
- Praticable 0.2-1.00
- Palan Lifket 1T
- Pioneer CDJ 2000 Nexus
- Pioneer CDJ 900
- Pioneer DJM 800
- Pioneer DJM 900 NEXUS
- Retour amplifié MJ212a Meyer Sound
- 8 micros HF

En tant que gestionnaire technique, le Kabardock devra mettre en œuvre et veiller à ce que tous les aspects techniques décrits ci-dessus soient opérationnels pour l'évènement à 9 heures le 15 mai 2016.

Le Kabardock garantit qu'il a souscrit toute police d'assurance et licences nécessaires à l'exécution du présent contrat et notamment une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

A l'aune de la répartition des engagements de chacune des parties, le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 100 000 € et s'articule comme suit :

- pour la Ville du Port : 35 000 € (35 %) portant sur les postes de dépenses liés à l'artistique, au réceptif, la logistique, la sécurité et les taxes parafiscales dont 5 425 € pour lesquels la Ville s'engage à verser à la Nouvelle Régie comme participation aux frais artistiques. A ce titre, cette dernière s'engage à établir une facture de 5 425 € TTC à l'attention de la Ville du Port ;
- pour la Nouvelle Régie : 45 000 € (45 %) portant sur les postes de dépenses liés à l'artistique et à la communication ;
- pour le Kabardock : 20 000 € (20 %) portant sur une prise en charge de la technique.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Ce contrat et l'ensemble des engagements et annexes qui le constituent, sont valables pour la période comprise entre la date de signature du présent contrat et le 15 mai 2016 à minuit.

ARTICLE 7 : EXCLUSIVITE

La Ville ne pourra en aucun cas associer la manifestation « Tipicnic » à d'autres partenaires qu'Exo Fm. La Nouvelle Régie reste seule compétente à l'association d'annonceurs ou de marques à la manifestation.

En aucun cas, la Ville du Port ne pourra effectuer la promotion d'une autre marque que celle de « Tipicnic Exo Fm », sur le plan de communication et sur le site de la manifestation, sans l'accord préalable de la Nouvelle Régie et ceci durant toute la durée de cette dernière.

Ceci constitue une clause essentielle d'exclusivité sans laquelle la Nouvelle Régie n'aurait pas contracté.

Le non respect de cette clause d'exclusivité engendrera la rupture immédiate du présent contrat et l'application d'une compensation financière fixée contractuellement à la somme de 15 000 € exigible de plein droit par la Nouvelle Régie, ainsi que le remboursement de la totalité des frais déjà engagés par la Nouvelle Régie.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent contrat, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure d'une décision gouvernementale, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir l'autre partie de la survenance d'un cas de force majeure. Les parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement. Toutefois, en cas de persistance de l'événement au-delà de huit (8) jours, le présent contrat peut être résilié par la Partie la plus diligente, sans qu'aucune indemnité ne soit due par elle à l'autre Partie à ce titre.

ARTICLE 9 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le présent contrat exprime l'intégralité de leurs engagements. Il remplace et annule tous engagements unilatéraux ou réciproques consentis.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE

En particulier, les parties s'engagent à ne pas utiliser directement ou indirectement les informations et les éléments dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 : INCESSIBILITE

Le présent contrat ne peut ni être cédé ni être transmis sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

ARTICLE 12 : RETARD DE PAIEMENT

Tout retard dans le versement des sommes dues dans le cadre du présent contrat donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux légal applicable qui commencera à courir à partir de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée par La Nouvelle Régie à la Ville.

Le présent contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Saint Denis.

Fait à LE PORT en quatre exemplaires

Le

LA COMMUNE DU PORT

Représentée par Le Maire, Monsieur
Olivier Hoarau

**LA NOUVELLE REGIE
NUMERIQUE**

Représentée par son gérant,
Monsieur Eric Elan

L'AGEMA - Kabardock

Représentée par son Président,
Monsieur Abdé Ali Ibrahim
GOULAMALY